



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PLEMET

Arrêté temporaire n° 2020-AT-00000019

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
SUR TOUTES LES VOIES DE LA COMMUNE
(PLEMET)

Monsieur Romain Boutron,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Marcel LERAY (BSM), SUR TOUTES LES VOIES DE LA COMMUNE (PLEMET) du 04/05/2020 au 29/05/2020, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Du 04/05/2020 au 29/05/2020, SUR TOUTES LES VOIES DE LA COMMUNE (PLEMET), les dispositions suivantes s'appliquent :

- stationnement interdit (sauf véhicules de chantier) et circulation perturbée et ralentie au droit des travaux, avec basculement éventuel de circulation sur chaussée opposée.
- en cas d'infraction constatée, le véhicule pourra être enlevé pour mise en fourrière immédiate.

Article N° 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

BSM
rue Jean Epivent
22590 PORDIC

Article N° 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Plémet, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Centre de Secours de Plémet.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PLEMET, le 04/05/2020

Monsieur Romain Boutron



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.